



A R R E T E N° 08-11

Arrêté n° 08-11

Arrêté portant Délégation de fonction et de signature à Monsieur BOCQUET Jean-François, Premier Maire Adjoint

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-14 en date du 15 mars 2008, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération n° 08- 19 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BOCQUET Jean-François en qualité de premier adjoint au maire en date du 15 mars 2008,

VU la prise de fonction de Monsieur BOCQUET Jean-François, au rang de 1^{er} Adjoint au Maire, à partir du 15 mars 2008,

CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur BOCQUET, adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant des bâtiments communaux, de la gestion de la voirie et du Cimetière,

ARRETE :

Article 1 : M. Jean-François BOCQUET, 1^{er} adjoint, reçoit délégation pour exercer la responsabilité des commissions « bâtiments communaux, voirie et cimetière» de la mairie de Nonglard.

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur BOCQUET Jean-François, Premier Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

Etat-civil / Funéraire :

Tous les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment :

- les autorisations de fermeture de cercueils,
- les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière,
- les autorisations de crémation, d'exhumation voire d'inhumation,
- les autorisations des soins de conservations.

Voirie / Bâtiments communaux :

Tous les documents relatifs à la gestion de la voirie, de la signalisation routière, de la propreté, des réseaux d'eaux pluviales et à la gestion des bâtiments communaux sans engager les finances communales au-delà de 1000 Euros.

Assurances

Tous les documents se rapportant aux assurances de la Commune, et notamment :

- les courriers relatifs à la gestion de sinistres provoqués par des administrés sur des propriétés communales,
- les courriers relatifs à la gestion de sinistres provoqués par des agents de la collectivité.

Article 3 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Vu pour la légalisation de la signature
de Monsieur BOCQUET Jean-François
apposée ci-dessous.
A Nonglard, le

Fait à Nonglard,
Le 4 avril 2008
Le Maire,
Eric LABAZ

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le : Et de la publication le : Et la notification le :
--